Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR

COMMUNE DE CAVEIRAC

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 133 – 008 – 2023 - RP
Réglementant les manifestations du 9 et 10 avril 2023

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1;L130-5,L411-1,L411-6,R130-2,R130-3,R411-3,R411-8,R411-25,R411-26,R412-49,R417-3,R417-6 et R417-10,
Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1311-1; L1311-2 et R1336-1
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 et suivants
Vu le Code des débits de boissons,
Vu le Code civil et notamment l'article 1385,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1;R113-1
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18eme partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2017 arrêté N° 2017-216-002, modifié, fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimiles ouverts au public ;
Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu les arrêtés municipaux N°151 du 11/07/95 et le N° 098_013_2019_RP en date du 12/03/2019 relatif à l'accès Interdit de la Fontaine dénommée « GRIFFE » située avenue du chemin neuf, pendant les manifestations Taurines.
Vu les circulaires du Préfet du Gard relatives à l'organisation des fêtes traditionnelles, et notamment le mémento du 15 juin 2015;
Vu le contrat en responsabilité Civile de la Ville de Caveirac souscrit auprès de SMACL Assurances Contrat N°03326F
Vu la demande de M. Robin MONTREDON président de l'association de « l'Union de la jeunesse Caveiracoise » en vue d'organiser des manifestations taurines le dimanche 9 avril 2023.
Vu l'arrêté de l' Unité Territorial de Vauvert Temporaire de circulation MAN 23 VA 022 portant sur des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation Abrivado longue.
Vu l'attestation d'assurance de la MAIF N°3913942 K de l'organisateur M. Robin MONTREDON Président de l'association Union de la jeunesse Caveiracoise.
Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires aux manades;
Vu l'attestation d'assurance des manadiers, qui garantit en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins :

Manade MARTINI : N° contrat d'assurance ALLIANZ N°58788037
Vu la licence 2023 N° 23/délivrée à M. FOUGAIROLLES Bernard par la Fédération Française de Courses Camarguaises, liée notamment à l'autorisation de circulation de manade, donc à sa qualification sanitaire,
Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires ;

Manade LERON : N° contrat d'assurance GROUPAMA 203555450038
Vu la licence 2023 N° 23/1271 délivrée à M. LERON Julien par la Fédération Française de Courses Camarguaises, liée notamment à l'autorisation de circulation de manade, donc à sa qualification sanitaire,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement des journées taurines du 09 avril et du 10 avril 2023 de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;
Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le domaine public et notamment concernant les mineurs ;
Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes ;
Considérant le nécessité de faciliter les contrôles des forces de police, de Gendarmerie en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion des journées taurines qui drainent un public nombreux ;
Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores dues à la diffusion simultanée de musique amplifiée sur la voie publique ;
Considérant que la manifestation taurine obéit à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que les Abrivados et les Bandidos ont lieu chaque fois en fin de matinée et fin d'après-midi selon un processus défini par les usagés locaux ;
Considérant que le groupe que constitue les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes l'imposant aux yeux de chacun :
Considérant que les personnes qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité et les us et coutumes, seront considérées comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls ;
Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs actifs ou simples passants ;
Attendu qu'en raison du caractère spécial des manifestations organisées de strictes mesures de sécurité doivent être prises et rigoureusement observées.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Autorisation

M. Robin MONTREDON président de l'association « Union de la Jeunesse Caveiracoise » est autorisé à organiser les manifestations du dimanche 9 avril 2023.

La commune de Caveirac organise la chasse aux œufs dans le parc du château le dimanche 9 avril 2023 et toute les manifestations du lundi 10 avril 2023.

Dimanche 09 avril 2023
Manade LERON
-10h00 : Déjeuner au Rond-point des Crouzettes
-11h30 : Abrivado longue
-13h30 à 17h30 : Apéritif musical avenue du chemin neuf
-17h30 : Bandido 6 taureaux parcours fermé

Dimanche 09 avril 2023

de 9h30 à 12h00 chasse aux œufs dans le parc du château

Lundi 10 avril 2023
Manade MARTINI
à partir de 9h30 Omelette offerte à la population à la Font d'Arques (omelette pascale)
-11h00 : Abrivado longue
-12h00 : Apéritif musical
-17h30 : Bandido

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR

ARTICLE 2: Parcours Circulation et Stationnement

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, **la circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênants :**

Dimanche 09 avril 2023 :
Sur le parcours de l'Abrivade longue (11h30) de **9h00 à 13h00** :
Départ du rond-point des Crouzettes, D103 ,route de Clarensac, place du château, avenue du chemin neuf N° 34 intersection avec la rue des écoles

Sur le parcours de la Bandide (17h30) **de 15h00 à 19h30 :**
Départ des arènes, place Nimeno II, traversée de la route de Clarensac, allée du parc, rue Gabriel Gosse, rue de la pépinière, place du château, Avenue du chemin neuf au niveau du N°34 intersection avec la rue des écoles.

Lundi 10 avril 2023 :
Sur le parcours de l'Abrivade (11h30) de **9h00 à 13h00** :
Départ de la font d'Arques, chemin de la font d'Arques, Allée Adeline Massip, rue du château, chemin de la cascade est, CD103 bout de la vue, route de Clarensac, place du château, avenue du chemin neuf au niveau du n°34 intersection avec la rue des écoles.

Sur le parcours de la Bandide (17h30) **de 15h00 à 20h00 :**
Départ des arènes, place Nimeno II, traversée de la route de Clarensac, allée du parc, rue Gabriel Gosse, rue de la pépinière, place du château, Avenue du chemin neuf au niveau du N°34 intersection avec la rue des écoles.

La place du château et l'avenue du chemin neuf (de la place du château jusqu'à l'intersection de la rue des écoles N ° 34**) sera fermée à la circulation dimanche 9 avril de 9h00 au lundi 10 avril 2h00 - lundi 10 avril 2023 de 9h00 à 20h00**

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature et seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours,
Services Techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

ARTICLE 3 : Déviation

La déviation, la signalisation et la fermeture des portails des parcours des taureaux réglementaires, seront mises en place par les organisateurs et contrôlées par le 8 ème Adjoint au Maire Délégué aux Festivités et la police municipale.

Plan des déviations annexés 1 et 2

ARTICLE 4 : Sécurité Taureaux

Les organisateurs de lâchers de taureaux (Abrivado, Bandido...) doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

Pour les Abrivados/Bandidos les rues seront ouvertes avec condamnation par des barrières aux entrées des rues adjacentes, pour la protection du public, le manadier.
L'organisateur s'assurera, avant le lâcher des taureaux, que l'espace dédié à la circulation exclusive des taureaux et des cavaliers est clos par des barrières de type « BEAUCAIROISES ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR

Ne seront utilisées que des barrières taurines pour ces manifestations.
Il convient de préciser que ces barrières ont une triple fonction :

- Elles doivent empêcher le taureau de s'échapper du parcours
- Elles constituent une limite physique au-delà de laquelle les spectateurs ne doivent pas aller sauf à le faire en toute connaissance de cause et à leurs risques et périls.
- Elles permettent aux personnes qui se trouveraient sur le parcours, malgré l'interdiction qui leur est faite par le présent arrêté, d'en sortir.

L'organisateur et le manadier doit s'assurer que les cornes des taureaux sont équipées de protections suffisantes pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs (gaines en cuir ou boules)

ARTICLE 5 : Signal sonore

L'organisateur devra veiller à ce que l'annonce du début et de la fin de la manifestation fasse l'objet d'un signal sonore (sirène) perçu sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 6 : Information Spectateurs

Une information, afin de prévenir les spectateurs ou simples passants, sera mise en place apposer des panneaux en langues étrangères, selon les nationalités des populations touristiques, avec la mention « attention lâchers de taureaux » et des pictogrammes devant rappeler aux spectateurs l'interdiction de franchir les barrières. Ces pancartes devront être attachées en haut des barrières et devront être suffisamment nombreuses pour avertir l'ensemble des spectateurs.

ARTICLE 7 : Constat

Avant le début de chaque manifestation, un constat contradictoire sera établi en présence d'un représentant de l'organisateur et d'un représentant du manadier afin de constater que le parcours est exempt d'obstacle et correctement protégé.

ARTICLE 8 :Risques parcours

Toute personne se trouvant sur le parcours défini ci-dessus, pendant les manifestations, sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

Les parents doivent surveiller leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

ARTICLE 09 : Poste de secours

La présence de véhicules de secours des sapeurs-pompiers ou d'ambulances devra être garantie par l'organisateur durant toute la manifestation au plus près de l'évènement.

ARTICLE 10 : manadiers obligations

Les organisateurs devront obligatoirement se faire remettre :

- La liste des cavaliers participants, ainsi que le responsable de l'équipe, le tout dûment signé par le manadier responsable. Seuls les cavaliers dûment désignés par le Manadier pourront participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné

qui y prendra part verra sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.
- Pour chacun de leur bovin une attestation sanitaire à délivrance anticipée en

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR

cours de validité, soit à titre transitoire et de façon globale pour leur cheptel, une attestation de réalisation de prophylaxie délivrée par les services vétérinaires
-Le manadier étant responsable des animaux intervenants durant la manifestation, sa présence est vivement recommandée.
-Les parcours de la manifestation taurine ayant été préalablement définis, en concertation avec le manadier, ne pourra en aucun cas être modifié

Tout acte délibéré de cruauté envers les taureaux et les chevaux est formellement interdit. Il est également interdit de :

1. Jeter des objets, de la farine, de l'eau etc. sur les cavaliers, les taureaux et les chevaux,
2. Gêner la circulation des cavaliers et des animaux par le jet d'objets de toute nature susceptible de provoquer les accidents,
3. Tenter d'empêcher le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux (obstacles divers, allumage de feux, etc....)
4. S'agripper aux guides des chevaux.

ARTICLE 11 : Véhicule
Les véhicules à moteur précédant ou suivant ces manifestations sont formellement proscrites.

ARTICLE 12: Débits de boissons - dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées :
Pendant la durée de la manifestation, sont interdites à la vente, sur la voie publique, les boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ont été autorisés par la commune.
La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et lieux publics autres que ceux autorisés.
Il est de rappeler que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la Loi.
Les débits de boissons de la commune par dérogation exceptionnelle, durant la fête de pâques du 9 au 10 avril 2023 les exploitants des débits de boissons sont autorisés à maintenir leur établissement ouvert tardivement jusqu'à deux heures la nuit du 9 au 10 avril 2023.

ARTICLE 13 : Diffusion de musique sur la voie publique :
Pendant la durée de la manifestation, tout emploi de dispositif de diffusion sonore, devra respecter les différentes règlementations en matière de bruit et de décibels.
Compte tenu de la proximité des bars sur le périmètre de la manifestation, la diffusion simultanée de musique amplifiée sur la voie publique est interdite.

ARTICLE 14 : Infractions
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR

ARTICLE 15 : Recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 16 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, Le responsable de la Police Municipale, La responsable des Service Technique
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
CAVEIRAC, le 20 MARS 2023
Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Arrêté transmis à :

Madame La Préfète du Gard
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson
Monsieur Le Capitaine –chef de corps des sapeurs-pompiers Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS 30 de Nîmes Saint Césaire
Monsieur Le Directeur Générale des Services
Monsieur Le responsable de la Police Municipale
Madame La responsable des Service Technique
Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Festivités
aux débits de boissons de la commune
Monsieur Julien LERON de la Manade LERON
Monsieur Bernard FOUGAIROLLES de la Manade MARTINI

Mis en ligne sur le site internet le ....20 MARS 2023

A(1)

* De Clarensac à Caveirac
  RD 103 barré
  -> direction Langlade
  puis RD 40

* De Caveirac à Clarensac RD 103
  barré donc
  soit -> direction
  Langlade
  soit parcours

* Pour les habitants de Caveirac secteur Cascade Est, Ouest & Côteaux parcours

Déviations pour la longue du WEEK-END de PÂQUES.

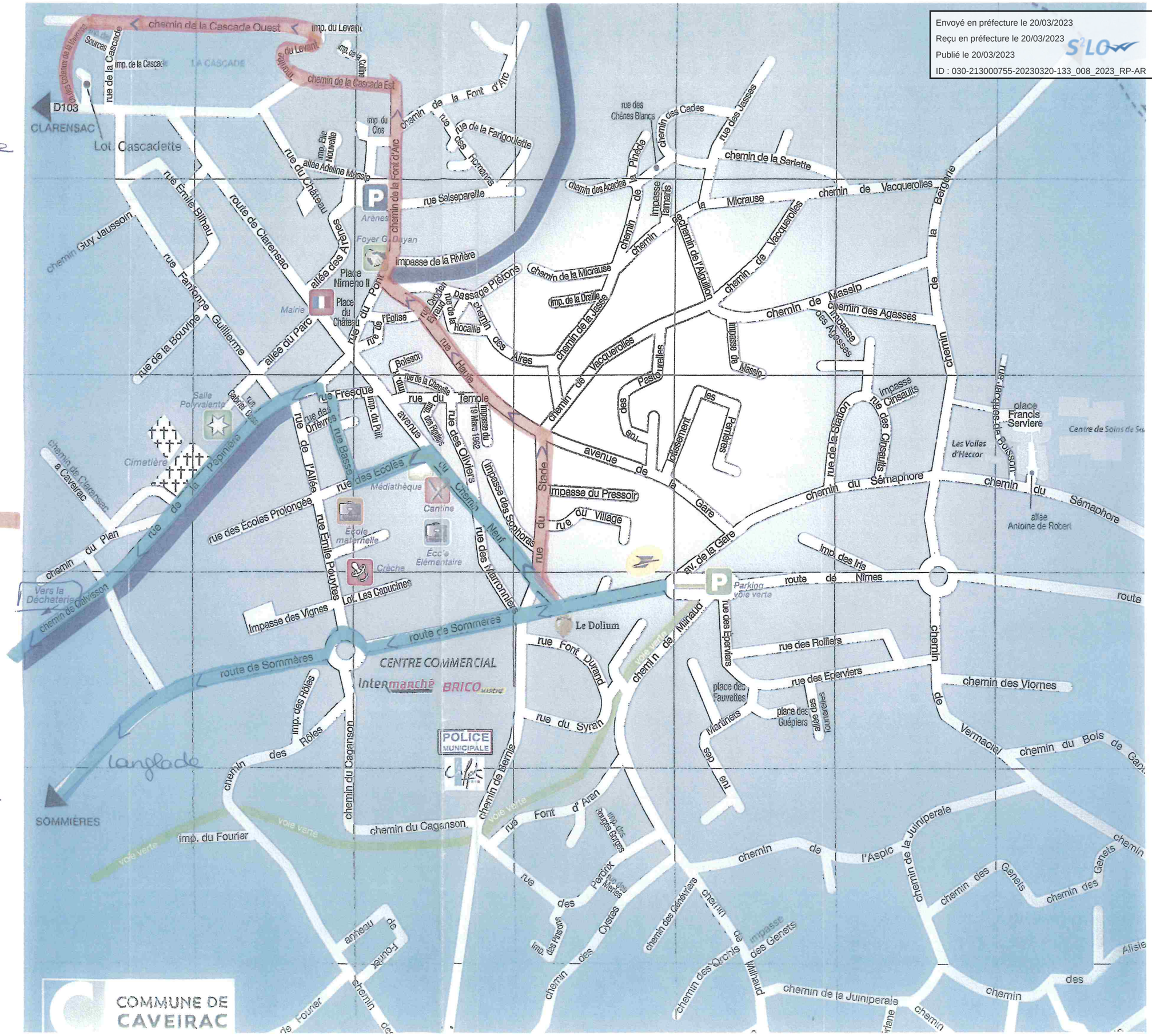

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR

Déviation du 10 Avril 2023 (A2)

Déviation du matin de l'Omelette
Sens Caveirac → Clarensac
trivilégier par RD40 → LANGLADE

Déviation du Soir Omelette Finale
Sens Caveirac → Clarensac

Déviation du Sir
Sens CAVEIRAC → Clarensac
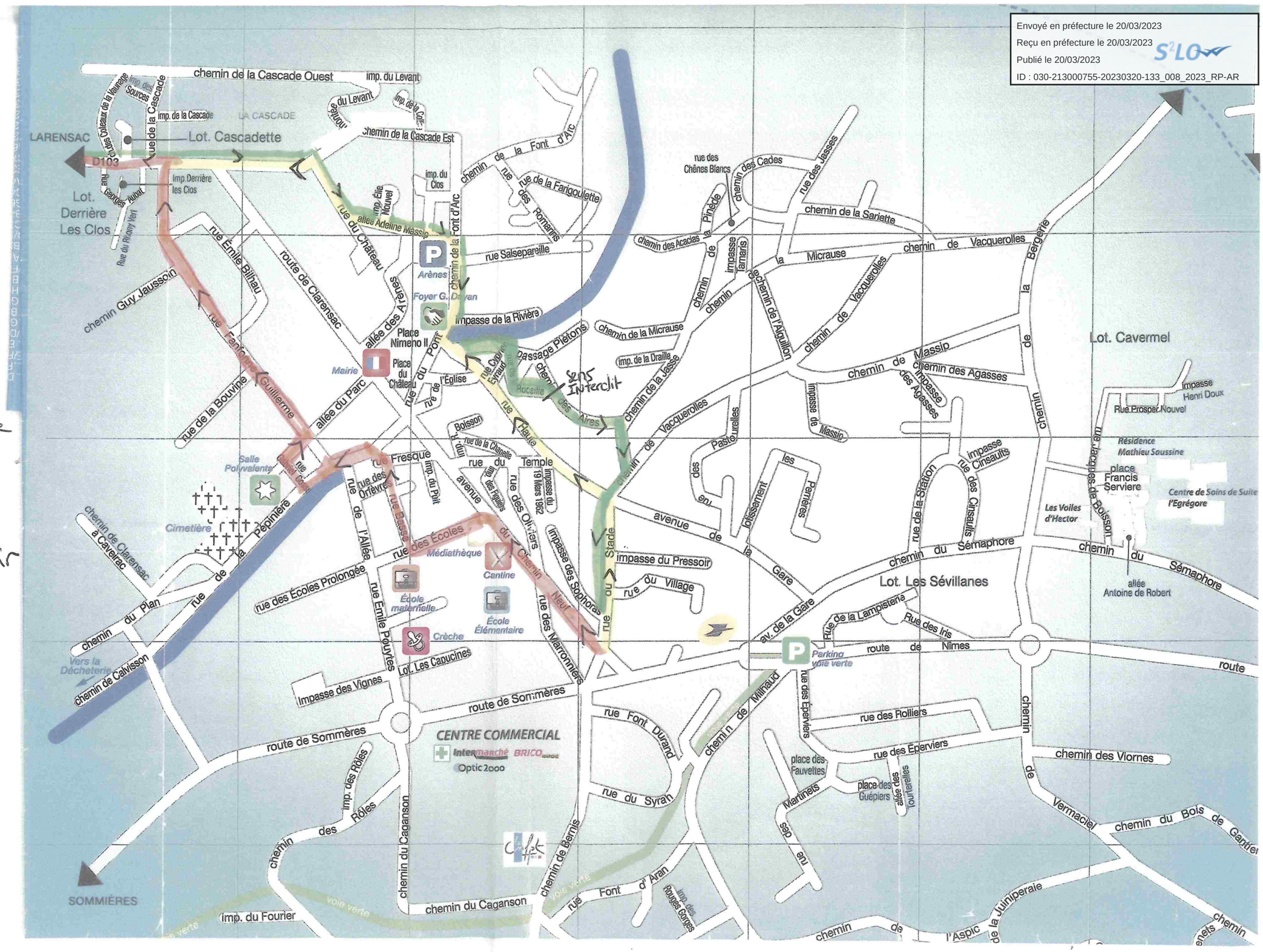
Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 030-213000755-20230320-133_008_2023_RP-AR